

Conseil communautaire du 30 mars 2017 Compte-rendu de la séance

L'an deux mille dix sept, le 30 mars à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni à Bohal sous la présidence de Jean-Luc Bléher.

Membres du conseil communautaire en exercice : 49 - Nombre de votants : 48

Étaient présents :

40 titulaires

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, Pierrick Feutelais, André Piquet, Catherine Lamour, Yvon Colléaux, Jean-Christophe Péraud, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Vincent Cowet, Yvette Houssin, Annie Sogorb-Moutel, Pierrick Lelièvre, Pierre Roussette, Sophie Nicole, Fabrice Genouel, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Carole Blanco-Hercellin, Jean-Yves Laly, Daniel Huet, Alain Launay, Cécile Bournigal, Pierre Hamery, Thierry Gué, Odile Lerat, Gaëlle Berthevas, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Luc Madouasse, Alain Marchal, Rémy Brûlé, Céline Olivier, Bernard Loiseau

4 Suppléants :

Béatrice Bocandé suppléée Noël colineaux, excusé
Maurice Brouxel suppléé Michel Martin, excusé
Bernard Becker suppléé Marie-Hélène Herry, excusée
Jean Hercouët suppléé Jean-Claude Riallin, excusé

Étaient absents avec pouvoir :

Loïc Hery a donné pouvoir à Catherine Lamour
Jacques Rocher a donné pouvoir à Pierre Roussette
Christian Guillemot a donné pouvoir à Bruno Gicquello
Claire Marquenie a donné pouvoir à Alain Marchal

Était absent et excusé : Claudio Jelcic

Secrétaire de séance : Fabrice Genouel

C2017-46 : Affaires générales - Désignations d'élus dans les syndicats et autres organismes extérieurs

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-21,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2016 et 30 décembre 2016, portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner des élus représentants l'EPCI dans les syndicats et autres organismes extérieurs,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, tels que présentés ci-après, les élus dans les organismes extérieurs :

- **Mission locale Redon** : Alain Launay, Gaëlle Berthevas, Paul Rodriguez, Annie Sogorb-Moutel, Catherine Lamour, Bernard Loiseau, Pierre Roussette
- **Conseil de surveillance de l'Hôpital de Redon** : Pierre Roussette
- **Morbihan Energie** : Vincent Cowet, titulaire et Yvon Colléaux, suppléant
- **Destination Brocéliande** : Bertrand Helleu
- **Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM)** : Alain Launay
- **EAS - Arc Sud Bretagne** : Paul Rodriguez, titulaire et Catherine Lamour, suppléante

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision

C2017-47 Affaires générales : Commission de Délégation de Service Public, modification de sa composition

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 26 janvier dernier, la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a été adoptée de la manière suivante :

- Membres titulaires : Pierre Roussette, Yves Josse, Pierrick Lelièvre, Alain Launay, Alain Marchal,
- Membres suppléants : Paul Rodriguez, Noël Colineaux, Yvon Colléaux, Rémy Brûlé, Guy Drougard

Pour des raisons d'organisation, et afin de faciliter la délégation du Président au 1er vice-président, il convient de procéder à l'élection du remplaçant de Monsieur Roussette.

Monsieur Robert Emeraud se porte candidat.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Robert Emeraud pour remplacer Monsieur Pierre Roussette

PREND ACTE que la nouvelle composition de la CDSP est désormais la suivante :

- Membres titulaires : Yves Josse, Pierrick Lelièvre, Alain Launay, Alain Marchal, Robert Emeraud
- Membres suppléants : Paul Rodriguez, Noël Colineaux, Yvon Colléaux, Rémy Brûlé, Guy Drougard

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

C2017-48 - Affaires générales : Commission d'Appels d'Offres (CAO), modification de sa composition

Lors du conseil communautaire du 26 janvier dernier, la composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) a été adoptée de la manière suivante :

- Membres titulaires : Pierre Roussette, Yves Josse, Pierrick Lelièvre, Alain Launay, Alain Marchal
- Membres suppléants : Paul Rodriguez, Noël Colineaux, Yvon Colléaux, Rémy Brûlé, Guy Drougard

Pour des raisons d'organisation, et afin de faciliter la délégation du Président au 1er vice-président, il convient de procéder à l'élection du remplaçant de Monsieur Roussette.

Monsieur Robert Emeraud se porte candidat.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Robert Emeraud pour remplacer Monsieur Pierre Roussette

PREND ACTE que la nouvelle composition de la CAO est désormais la suivante :

- Membres titulaires : Yves Josse, Pierrick Lelièvre, Alain Launay, Alain Marchal, Robert Emeraud
- Membres suppléants : Paul Rodriguez, Noël Colineaux, Yvon Colléaux, Rémy Brûlé, Guy Drougard

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

C2017-49 - Finances - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : composition

Le Président rappelle que par délibération du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a validé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) conformément à l'article 1650A du Code Général des Impôts. Il précise que chaque commune a été invitée à désigner 2 contribuables titulaires et 2 contribuables suppléants pour siéger au sein de ladite commission. Ces propositions ayant été recensées, il convient au conseil de valider la liste des noms proposés par les communes pour transmission à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la liste des commissaires proposés par les communes pour siéger à la CIID (cf annexe)

SAISIT le Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il détermine la liste finale des 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire

C2017-50 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - composition

Le Président rappelle que conformément au Code Général des Impôts, il a été décidé, le 26 janvier dernier, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que sa composition. Chaque commune a été invitée à désigner un membre, et un seul, par commune.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des représentants à la CLECT telle que présentée ci-dessous :

REPRESENTANT	COMMUNE	REPRESENTANT	COMMUNE
Guy Drougard	Augan	Olivier Urvoy	Porcaro
Pierrick Feutelais	Beignon	Daniel Brouxel	Réminiac
André Piquet	Bohal	Thierry Gué	Ruffiac
Yvon Colléaux	Carentoir	Gaëlle Berthevas	Saint Abraham
Noël Colineaux	Caro	Daniel Brûlé	Saint Congard
Serge Chesnais	Cournon	Robert Emeraud	Saint Guyomard
Paul Rodriguez	Guer	Isabelle Michel	Saint Laurent sur Oust
Pierre Roussette	La Gacilly	Bernard Becker	Saint Malo de Beignon
Jean Claude Gabillet	Lizio	Jean-Luc Madouasse	Saint Martin sur Oust
Bruno Gicquello	Malestroit	Marie-Hervé Jeffroy	Saint Marcel
Jean-Yves Laly	Missiriac	Jean-Claude Riallin	Saint Nicolas du Tertre
Daniel Huet	Monteneuf	Alain Marchal	Sérent
Alain Launay	Pleucadeuc	Nathalie Jouan	Tréal

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision

C2017-51 - Commandes publiques - matériel de bureautique - consultation et attribution

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de pourvoir à l'équipement de 3 copieurs couleur pour les services communautaires situés à l'hôtel de Ville de La Gacilly (Spanc essentiellement), et pour les nurseries numériques de Guer et de La Gacilly.

Il présente le projet de cahier des charges référencé M1719 et précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 43 750 € HT.

Il précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- marché de fournitures et services de location avec option d'achat et de maintenance d'une durée de 48 mois, renouvelable pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum
- consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 25 000 € HT et 89 999,99 € HT avec publicité adaptée.
-

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

C2017-52 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2016

Le vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application de l'article L2241.1 du code général des collectivités territoriales, il doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la collectivité, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières, réalisées en 2016, par les 3 EPCI constituant la Communauté de Communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire

C2017-53 Finances - Caution pour l'emprunt de l'EHPAD de La Gacilly

Le vice-Président en charge du dossier informe le Conseil communautaire que l'EHPAD de La Gacilly a en projet la construction d'un nouvel équipement. A ce titre il avait obtenu de la part de la communauté de communes du Pays de La Gacilly une caution sur un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016. Le 31 janvier 2017 l'EHPAD sollicite De l'Oust à Brocéliande Communauté pour une garantie sur un nouvel emprunt de substitution obtenu auprès de la CNRACL d'un montant de 1 000 000 €, sans intérêt, sur une durée de 25 ans. Cette caution serait de 50 % du nouvel emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande formulée par l'EHPAD de La Gacilly portant sur une garantie pour un emprunt de 1 000 000 € à hauteur de 50%,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire

C2017-54 - Finances - Attribution de compensation des communes - Secteur de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux (CCVOL)

Le vice-président en charge des finances rappelle au Conseil communautaire la procédure engagée par les 3 communautés de communes historiques sur l'évaluation des transferts de compétences en vue de la fusion. Il précise que concernant la communauté de communes du Pays de La Gacilly et Guer communauté, les délibérations concordantes des conseils municipaux et communautaires ont été adoptées en 2016. Concernant la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux, la saisine des conseils municipaux a été réalisée le 6 décembre 2016, les conseils municipaux avaient un délai de 3 mois pour délibérer, soit jusqu'au 6 mars 2017. L'absence de délibération vaut adoption.

Etant donné que les conseils municipaux ont adopté à la majorité qualifiée le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée de proposer une évaluation des charges de ce transfert, il s'agit désormais pour le conseil communautaire de délibérer sur les résultats de l'évaluation retracés dans ce procès-verbal. Il précise que les transferts concernent la voirie et les transports scolaires (primaires et secondaires), et que la dotation de solidarité a été intégrée dans la nouvelle attribution de compensation.

Il présente le montant de la nouvelle attribution de compensation applicable à partir de 2017 pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux :

	ELEMENTS 2016	Reversement (5)	Reversement (5)	charges transférées (4)	charges transférées (4)	Total = (1)-(4)+(5)
COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	REVERSEMENT 2017 Voirie 2007	REVERSEMENT 2017 DSC	RETENUES 2017 TRANSPORTS SCOLAIRES SECONDAIRES	RETENUES 2017 TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRE	ATTRIBUTION 2017
BOHAL	101	1 716 €	10 265 €	1 572 €		10 510
CARO	16 203	3 852 €		1 895 €		18 160
LIZIO	8 167	- €	2 002 €	- €		10 169
MALESTROIT	389 201	2 250 €		1 616 €	371 €	389 464
MISSIRIAC	246 769	3 161 €		1 457 €	1 854 €	246 619
PLEUCADEUC	934 861	- €		3 518 €	635 €	930 708
RUFFIAC	37 590	211 €		2 204 €	371 €	35 226
SERENT	231 947	1 405 €		4 638 €		228 714
ST ABRAHAM	13 508	1 822 €		1 154 €		14 176
ST CONGARD	37 318	2 962 €		847 €	955 €	38 477
ST GUYOMARD	15 727	- €		1 339 €		14 388
ST LAURENT/OUST	812	- €	11 993 €	613 €	849 €	11 343
ST MARCEL	71 872	1 511 €		2 282 €	964 €	70 137
ST NICOLAS-DU-TERTRE	2 124	3 611 €	6 114 €	688 €	- €	11 161
TOTAUX	2 006 199	22 501 €	30 374 €	23 825 €	5 998 €	2 029 251 €

Légende :

Reversement = Dépenses pour l'EPCI et Recettes pour la commune

Retenues = Recettes pour l'EPCI et Dépenses pour la commune

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de compensation telle que présentée ci-dessus,

INFORME les conseils municipaux du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

C2017-55 - Finances - compte de gestion 2016 - Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux (CCVOL)

Le vice-président, en charge du dossier, présente au conseil communautaire les budgets primitifs de la CCVOL pour l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Les comptes de gestion de la CCVOL, dressés par le receveur accompagne des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets de la CCVOL dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

C2017-56 - Finances - Compte de gestion 2016 - Guer communauté

Le vice-président, en charge du dossier, présente au conseil communautaire les budgets primitifs de Guer Communauté pour l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Les comptes de gestion de Guer Communauté, dressés par le receveur, accompagnent des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets de Guer communauté dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

C2017-57 - Finances - compte de gestion 2016 - Communauté de communes du Pays de La Gacilly

Le vice-président, en charge du dossier, présente au conseil communautaire les budgets primitifs de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Les comptes de gestion de la Communauté de communes du Pays de La Gacilly, dressés par le receveur accompagnent des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets de la communauté de communes du Pays de La Gacilly dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

C2017-58 - Finances : Comptes administratifs 2016 - Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux (CCVOL)

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et le vote des comptes administratifs de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux (CCVOL) comprenant le Budget principal, les budgets annexes SPANC, piscines communautaires, Musée de la résistance, déchets, parcs d'activités, office de tourisme, pépinières d'entreprises. Il précise qu'ils sont conformes aux comptes de gestion du comptable assignataire. Alain Launay, en qualité d'ancien Président de la CCVOL quitte la salle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2016 de la CCVOL tel qu'annexés à la présente délibération,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

C2017-59 - Finances : Comptes administratifs 2016 - Guer communauté

Le Vice-président chargé des finances, préside les débats et le vote des comptes administratifs de Guer communauté comprenant le Budget principal, les budgets annexes Bâtiments industriels, REOMI, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Zone d'Activités (ZA) de Beaurepaire Linvo, ZA Le Bourgeois, ZA Val Coric Ouest. Il précise qu'ils sont conformes aux comptes de gestion du comptable assignataire. Jean-Luc Bléher, en qualité d'ancien Président de Guer Communauté quitte la salle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2016 de Guer Communauté tel qu'annexés à la présente délibération

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

C2017-60 - Finances : Comptes administratifs 2016 - Communauté de Communes du Pays de La Gacilly

Le Président préside les débats et le vote des comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly comprenant le Budget principal, les budgets annexes cantine intercommunale, gendarmerie, ordures ménagères, halte fluviale. Il précise qu'ils sont conformes aux comptes de gestion du comptable assignataire. Pierre Roussette, en sa qualité d'ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly quitte la salle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2016 du Pays de La Gacilly tel qu'annexés à la présente délibération,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

C2017-61 - Finances - Affectation des résultats 2016

Le vice-président en charge des finances propose aux membres du Conseil communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2016 relatifs aux budgets principaux et aux budgets annexes des 3 anciens EPCI constituant De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats d'exercice 2016, tels que présentés en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

C2017-62 - Finances - Vote des taux de fiscalité 2017 et durée de lissage

Le vice-président en charge des finances rappelle au Conseil communautaire l'étude menée par la DDFip sur l'impact de la fusion des trois communautés de communes sur la fiscalité locale. Il rappelle qu'il y a lieu de déterminer un taux unique par taxe et éventuellement une durée de lissage pour ceux qui présentent un écart important.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les taux des taxes locales tels que proposés dans l'étude, à savoir :

- Taux de CFE : 22.43%
- Taux Taxe d'Habitation : 8.90%
- Taux Taxe sur le Foncier Bâti : 0,234%
- Taux Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,85%

APPLIQUE une durée de lissage suivante :

- Pour la CFE : lissage sur 13 ans
- Pour la TH : lissage sur 13 ans
- Pour le TFB : lissage sur 5 ans
- Pour le TFNB : lissage sur 13 ans

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

C2017-63 - Finances - Vote du Budget principal et des budgets annexes 2017

Le vice-président en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget principal et les budgets annexes, constitués par la consolidation des comptes des trois communautés de communes historiques. Il précise qu'un débat sera prévu ensuite sur les projets que le conseil souhaitera engager avant la fin de l'année.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre le budget principal et les budgets annexes (Parcs d'Activités communautaires, économiques et services, équipements aquatiques, déchets, assainissement) dont les synthèses sont présentées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL		BUDGET PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	
FONCTIONNEMENT	21 906 026.00 €	FONCTIONNEMENT	4 141 461.00 €
INVESTISSEMENT	9 205 281.00 €	INVESTISSEMENT	4 159 678.00 €
TOTAL	31 111 307.00 €	TOTAL	8 301 139.00 €
BUDGET ECONOMIQUES ET SERVICES		BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
FONCTIONNEMENT	583 497.00 €	FONCTIONNEMENT	483 158.00 €
INVESTISSEMENT	2 331 240.00 €	INVESTISSEMENT	2 906 987.00 €
TOTAL	2 914 737.00 €	TOTAL	3 390 145.00 €
BUDGET DECHETS		BUDGET ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	4 925 893.00 €	FONCTIONNEMENT	345 870.00 €
INVESTISSEMENT	1 612 953.00 €	INVESTISSEMENT	119 622.00 €
TOTAL	6 538 846.00 €	TOTAL	465 492.00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

C2017-64 - Droit des sols - Service unifié d'instruction - avenant à la convention avec Ploërmel Communauté

Le vice-président en charge du dossier rappelle qu'une convention de service unifié pour l'instruction du droit des sols a été passée avec la Communauté de Communes de Ploërmel et chacune des 3 communautés de communes historiques De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la taille des EPCI a été modifiée :

- Ploërmel Communauté comprend 32 communes.
- De L'Oust à Brocéliande Communauté comprend 26 communes.

Par ailleurs, la commune de Saint Congard est devenue compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable. C'est pourquoi un avenant à la convention de mise à disposition de service mutualisé de Ploërmel communauté pour l'instruction des autorisations du droit des sols est nécessaire afin de régulariser les modifications liées à ce nouveau découpage territorial.

Il convient donc de modifier la convention, par avenant pour :

- d'une part, régulariser les modifications liées au découpage territorial
- d'autre part, intégrer la commune de Saint-Congard au service unifié d'instruction du droit des sols

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant relatif à la convention de service unifiée du droit des sols avec Ploërmel Communauté selon les modalités précitées,

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant.

C2017-65 - Droits des sols - intégration de la commune de Saint Congard

Le vice-Président rappelle que la communauté de communes a confié l'instruction du droit des sols à Ploërmel communauté, selon des modalités précisées dans une convention de mise à disposition en date du 16 septembre 2015, modifiée le 30 mars 2017 par voie d'avenant.

Il précise que la commune de Saint Congard souhaite désormais bénéficier des compétences du service mutualisé de Ploërmel communauté, c'est pourquoi, il convient d'adopter, de façon tripartite, le règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'intégration de la commune de Saint Congard au service unifié d'instruction du droit des sols confié à Ploërmel Communauté,

Autorise le Président ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement dudit service et tous documents se rapportant à cette décision.

C2017-66 - Ressources humaines - Action sociale - Adhésion au CNAS

La vice-présidente en charge des ressources humaines rappelle au Conseil communautaire que les 3 communautés de communes historiques adhéraient au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc, qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite à la fusion des 3 communautés de communes, il convient de renouveler l'adhésion au CNAS.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte l'adhésion De l'Oust à Brocéliande Communauté au CNAS

Autorise le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

C2017-67 - Modification du tableau des effectifs

La vice-présidente en charge des ressources humaines indique au conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour deux motifs :

- D'une part, afin de se mettre en conformité avec l'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), accord qui prévoit notamment une rénovation profonde des carrières et de nouvelles appellations pour plusieurs grades
- D'autre part, afin de traduire les récents mouvements de personnel (mutations externes, fins de contrat, recrutements sur postes vacants, ajustements de quelques durées hebdomadaires de service)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

ADOpte le tableau des effectifs selon les modifications précitées et joint en annexe,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

C2017-68 - Ressources humaines - création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (DGA)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il en est de même pour les emplois fonctionnels.

Afin de procéder à une régularisation d'ordre administratif relative à la gestion des emplois fonctionnels consécutivement à la fusion, il est nécessaire de créer un second poste de Directeur général adjoint des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants, qui sera pourvu au 16 juin 2017, après l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 15 juin 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion du Morbihan.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

C2017-69 - Ressources humaines - Convention de mise à disposition, par le Ministère de la Défense, du Commandant Tristan LEROY pour la conduite du projet de rénovation du Musée de la Résistance Bretonne

La vice-présidente en charge des ressources humaines expose au conseil communautaire que le Musée de la Résistance bretonne bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la mise à disposition par le Ministère de la Défense du commandant Tristan LEROY, conservateur du Musée du Souvenir des Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan, afin d'en diriger la refondation scientifique et culturelle, d'en assurer la direction scientifique et de contribuer au suivi du projet de rénovation, à hauteur de 40% de son temps de travail.

La première période de mise à disposition, conduite du 01/01/2015 au 31/03/2017, a été effectuée sans contrepartie financière pour la Communauté de Communes, par décision du Ministre de la Défense. Le Ministère de la Défense propose le renouvellement de la convention de mise à disposition du Commandant LEROY, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, en contrepartie d'une participation financière, notamment pour la prise en charge des charges patronales et des actions de formation, à hauteur de 55 000 € / an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTe les termes de cette convention de mise à disposition, tels que présentés,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document se rapportant à cette décision.

C2017-70 - Ressources humaines - Création d'un comité technique

La vice-présidente en charge des ressources humaines rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents. Le Comité Technique est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

La vice-présidente précise que les Comités Techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente, au moins tous les deux ans, au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

Monsieur le Président indique que, dans la perspective des élections professionnelles qui doivent avoir lieu fin, le nombre de membres titulaires et suppléants doit être fixé par délibération du Conseil Communautaire, après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel :

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 indique que, lorsque l'effectif relevant de l'établissement est de 50 à 349 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Par mail du 17 janvier 2017, les représentants du personnel à l'instance de dialogue social ont été consultés sur ce sujet et ont exprimé le vœu de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus :

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les représentants du personnel à l'instance de dialogue social se sont positionnés favorablement pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces derniers représentants.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la création d'un Comité Technique

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus du collège employeur à 5 titulaires et 5 suppléants ;

DECIDE du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des élus du collège employeur,

ABROGE, pour raison administrative, la délibération C2017-25 portant sur le même objet,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

C2017-71 - Ressources humaines - Désignation des élus au sein du Comité Technique

La vice-présidente en charge du dossier informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de désigner 5 élus titulaires représentant de la communauté de communes et 5 élus suppléants, pour permettre le fonctionnement du Comité technique dans le cadre des élections professionnelles à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DESIGNE les élus suivants au Comité technique

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Luc BLEHER	Alain LAUNAY
Gaëlle BERTHEVAS	Pierre ROUSSETTE
Guy DROUGARD	Paul RODRIGUEZ
Jean Yves LALY	Catherine LAMOUR
Fabrice GENOUEL	Alain MARCHAL

ABROGE, pour raison administrative, la délibération C2017-25 portant sur le même objet.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

C2017-72 - Ressources humaines - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

La vice-présidente en charge du dossier précise aux membres du Conseil communautaire que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

La vice-présidente précise, pour information, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les principales missions d'un CHSCT sont les suivantes :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail,
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- Veiller à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

La vice-présidente indique que, dans la perspective des élections professionnelles qui doivent se tenir fin avril-début mai prochain, le nombre de membres titulaires et suppléants doit être fixé par délibération du Conseil Communautaire, après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel :

Les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 85-603 du 10 juin 1985 indiquent que, lorsque l'effectif relevant de l'instance est de 50 à 199 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Par mail du 17 janvier 2017, les représentants du personnel à l'instance de dialogue social ont été consultés sur ce sujet et ont exprimé le vœu de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus :

Comme pour le Comité Technique, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collègue employeur.

Les représentants du personnel à l'instance de dialogue social se sont positionnés favorablement pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces derniers représentants.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

DECIDE de valider le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus du collège employeur à 5 titulaires et 5 suppléants ;

DECIDE du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des élus du collège employeur.

ABROGE, pour raison administrative, la délibération C2017-26 portant sur le même objet.

C2017-73 - Ressources humaines - Désignation des élus au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

La vice-présidente en charge du dossier informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de désigner 5 élus titulaires représentants de la collectivité et 5 élus suppléants, pour permettre le fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail dans le cadre des élections professionnelles à venir (fin avril – début mai 2017).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DESIGNE les élus suivants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Luc BLEHER	Alain Launay
Gaëlle BERTHEVAS	Pierre Roussette
Guy DROUGARD	Paul Rodriguez
Jean Yves LALY	Catherine Lamour
Fabrice GENOUEL	Alain Marchal

ABROGE, pour raison administrative, la délibération C2017-27 portant sur le même objet.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

C2017-74 - Culture-tourisme - animations estivales dans les communes

Le Vice-président en charge du dossier, informe le Conseil communautaire qu'en 2016, la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux (CCVOL) avait mis en place un projet touristique et culturel intitulé « Les communes s'animent ». L'objectif était de pouvoir apporter une animation supplémentaire dans les bourgs en saison estivale à destination des habitants et touristes de type concerts, contes et légendes, pique-nique, randonnée contée....

Pour cela, la CCVOL aidait les communes à hauteur de 200€ pour l'organisation d'animations estivales. Le coût total de l'opération en 2016 s'élevait à 1 000 €, les communes de Caro, Sérent, Pleucadeuc, Saint-Laurent sur Oust ont bénéficié de ce soutien.

Le Vice-président propose au conseil communautaire d'expérimenter ce dispositif, en 2017 sur l'ensemble du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la reconduction du soutien aux communes pour les animations estivales en 2017,

FIXE le montant à 200 € par commune,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-75 - Culture - Ecole de musique : plan de financement et demande de subvention annuelle auprès du département

Le vice-président, en charge du dossier, rappelle au Conseil communautaire que le Département du Morbihan apporte un soutien financier au fonctionnement de l'école de musique de l'Oust à Brocéliande Communauté, dans la lignée de ce qui était auparavant pratiqué par Guer Communauté.

Il présente le plan de financement suivant pour l'année scolaire 2016-2017 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant € TTC
Enseignement musical	188 000.00	Recettes familles et location	34 046.00
Frais administratifs	12 819.00	Département du Morbihan	5 400.00
Charges de fonctionnement	4500.00	Autofinancement OBC	165 873.00
Total	205 319.00	Total	205 319.00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (3 abstentions, 1 contre)

ADOpte le plan de financement de l'école de musique pour l'année 2016-2017

SOLLICITE l'aide du Département du Morbihan telle que présentée

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-76 - Culture-Tourisme - Port miniature à Saint Malo de Beignon - Tarifs 2017

Le Vice-président en charge du dossier, informe le Conseil communautaire que le projet de revalorisation de la base de loisirs de Saint-Malo de Beignon est en cours d'étude et n'entraînera pas la fermeture du port miniature pendant l'été 2017.

Le port miniature cible un public familial et permet aux enfants comme aux parents de piloter un bateau miniature électrique sur un étang de 6 hectares. Pour la bonne continuité du service, il convient de voter les tarifs, à l'identique de ceux de 2016 :

LOCATION DE BATEAU 15 MINUTES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Moins de 3 ans	Gratuit
De 3 à 6 ans	3.00 €
16 ans et plus	4.00 €
1 entrée gratuite pour 3 payantes	
2 places gratuites par association et par an	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE les prix de vente des produits conformément au tableau présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C217-77 - Culture -Tourisme - La Passerelle à La Gacilly - vente d'œuvres et validation du pourcentage de commission

Le vice-président en charge du dossier informe le Conseil communautaire que compte tenu des œuvres exposées à La Passerelle et pour répondre à la volonté d'achat de certains visiteurs, il convient de proposer les œuvres exposées à la vente.

La valeur tarifaire de l'œuvre est fournie par l'artiste exposant. La Communauté de Communes facturera à l'exposant une commission d'un montant à hauteur de 20% de ses œuvres.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la possibilité pour les artistes de vendre leurs œuvres exposées de La Passerelle à La Gacilly,

FIXE la commission sur chaque vente à hauteur de 20 % du prix de vente de l'œuvre,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-78 - Espace Autonomie Seniors : Convention avec Arc-Sud Bretagne pour continuité de service (sur le secteur de la Communauté de communes du Pays de La Gacilly)

Le vice-président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place des missions relatives à l'Espace Autonomie Seniors, le Département du Morbihan a fait part de son souhait de ne pas modifier les secteurs géographiques d'intervention avant la mise en place du prochain schéma gérontologique.

Le vice-président propose que les interventions de ce service sur le secteur de La Gacilly, regroupant les communes de Carentoir, Cournon La chapelle Gaceline, La Gacilly, Quelneuc et St Martin sur Oust, fassent l'objet d'une convention avec la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne, structure porteuse de l'EAS Sud-Est Morbihan. Il précise que pour l'autre partie du territoire, une convention pluriannuelle avait déjà été conclue avec le Pays de Ploërmel- Cœur de Bretagne.

La participation financière de la communauté de communes sera calculée au prorata de la population des plus de 60 ans sur le reste à charge des dépenses de fonctionnement du service EAS, soit pour l'année 2017 :

Population des + 60 ans : 2 956 habitants, soit **12,81 %**

Participation prévisionnelle 2017 : 110 183,43 x 12.81% = **14 112,49 euros.**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les modalités de la convention telles que présentées,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-79 - Piscine communautaire - Sérent - tarifs 2017

Le Vice-président en charge du dossier, informe le Conseil communautaire que la piscine de Sérent ouvrira à partir du 15 mai. En raison du retard de livraison de la piscine de Malestroit, la délégation de service publique (DSP) prévue pour les deux piscines ne peut être mise en place car elle ne peut s'appliquer sur un seul équipement. La gestion de la piscine de Sérent se fera en régie jusqu'à la mise en place de la DSP.

Il précise qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la piscine découverte de Sérent, de la façon suivante :

Par Entrée Tarifs	16 ans et plus	3.70 €
	Moins de 16 ans	2.90 €
	- de 3 ans	gratuit
	Tarif « dernière heure »	1.50 €
Par Groupes (≥10)	Groupes du territoire	1.50 €
	Groupe hors territoire OBC	2.60 €
Par Carnet d'abonnement de 10	16 ans et plus	31 €
	Moins de 16 ans	22 €
Leçons de natation	Une leçon ½ h	8 €
	10 leçons ½ h (- 18 ans)	70 €
	10 leçons ¾ h (+ 18 ans)	88 €
	Aquagym	6,60 €
Tarifs scolaires	Tarif scolaires territoire	1 €
Pénalité pour non présentation de scolaires		8€/séance
Camping Sérent ALSH communautaires	Tarif campeurs	2 € Gratuit

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de la piscine communautaire découverte tels qu'indiqués et applicables à partir de 2017,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-80 - Vie associative : subventions aux associations

Le Vice-Président, en charge du dossier, présente au conseil communautaire la proposition d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2017.

Il rappelle que lors de commissions thématiques dans le cadre de la fusion, il avait été proposé d'attribuer les subventions à l'identique de ce qui était attribué en 2016 aux associations renouvelant la demande, et de reporter l'étude des nouvelles demandes une fois la commission d'attribution constituée et le règlement adopté.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder les subventions aux associations présentées dans le tableau en annexe à la présente délibération pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les subventions telles que décrites ci-après,

Associations	Attribution (en €)	Associations	Attribution (en €)
Aprala	6000	Dam de cœur	250
Nilaja	400	Les amis de l'EHPAD	1000
UTL	750	MEJ	200
Mains d'artistes	1000	UFAC	100
Eveil à la musique	7500	Motocross Glénac	2 000
Localidées	750	Handball	5000
ADMR	500	Festival photos	20 000
QUAI 56	2000	Cyclocross Quelneuc	10 000
Arts et mots	250	AIDE	750
Don du sang	150	Boucle du Val d'Oust	3850

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-81 - Prestation voirie patrimoine - Vote des tarifs des travaux

Le vice-président en charge du dossier, rappelle au Conseil communautaire que les services techniques communautaires réalisent des travaux pour le compte des communes De l'Oust à Brocéliande qui le demandent. La facturation des prestations est faite aux communes sur la base du temps effectif de travail et du temps d'occupation du matériel. Les heures des agents et les heures de matériel sont valorisées par un taux horaire qui est défini par l'assemblée délibérante sur proposition de la commission.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des travaux réalisés par les services communautaires pour les communes membres applicables à partir de 2017, conformément au tableau annexé à la délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-82 - Prestation voirie - patrimoine : Convention pour la réalisation de travaux par les services communautaires pour le compte des communes

Le vice-président en charge du dossier, rappelle au conseil communautaire que les services techniques communautaires réalisent des travaux pour les communes membres à leur demande. Il est nécessaire d'établir une convention entre la communauté de communes et les communes faisant appel aux services communautaires. Cette convention précise notamment que :

- les prestations seront exécutées par les personnels de la communauté de communes et concernent les tâches d'entretien de la voirie et du patrimoine.
- la convention porte sur une durée de 5 ans.
- il sera procédé à l'établissement d'une facture à l'encontre de la commune utilisatrice du service mis à disposition (titre de recettes) par application des tarifs adoptés par le conseil communautaire, à savoir le coût horaire de la main d'œuvre et du matériel. Les dépenses ne seront pas assujetties à la TVA. Il est précisé que les matériaux seront pris en charge par les communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention selon les modalités précitées,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-83 - Prestation voirie - patrimoine - Marché fourniture de liants - consultation et attribution

Le vice-président en charge du dossier rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes possède du linéaire de voirie, desservant notamment les parcs d'activités, qu'il lui appartient d'entretenir. Elle assiste également les communes qui le souhaitent pour leurs travaux sur la voirie communale.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acheter des fournitures de voirie, et notamment des fournitures de liant.

Il présente le cahier des charges référencé M1711 et précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 70 000 € HT.

Il précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures d'une durée maximale de 2 (deux) ans non renouvelable.
- consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 25 000 € HT et 89 999,99 € HT avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le président ou son représentant à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget, et à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-84 - Déchets - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - Année 2017

Le Vice-président en charge du dossier, informe le Conseil communautaire que la commission déchets propose de reconduire à l'identique les tarifs de la REOM 2016 pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de l'ex Communauté de Communes de La Gacilly (service déchets en régies) à compter du 1er janvier 2017.

Tarifs annuels appliqués sur les communes du secteur de l'ex-CCVOL

Redevance forfaitaire annuelle des ménages		Tarifs déchèteries de SERENT et de RUFFIAC		
	Tarif		Tarifs professionnels	Tarifs professionnels hors territoire
Foyer 1 personne	93 €	Gravats de classe 3	10 € / m ³	20 € / m ³
Foyer 2 personnes	139 €	Végétaux	12 € / m ³	24 € / m ³
Foyer 3 personnes et plus	163 €	Bois	14 € / m ³	28 € / m ³
Garde alternée d'enfants (garde reconnue)	1€ /enfant / mois de garde avec un plafond au montant du foyer 3 pers. et plus	Encombrants	15 € / m ³	30 € / m ³
Résidences secondaires	93 €	Cartons	0 € / m ³	0 € / m ³
		Ferrailles	0 € / m ³	0 € / m ³
		Déchets dangereux des ménages	2 € / kg	4 € / Kg

Le recouvrement sera assuré par facturations émises périodiquement par la Communauté de Communes à l'intention des professionnels identifiés sur le site des déchèteries. Un minimum de facturation de 0.25 m³ est instauré.

Tarifs annuels appliqués sur les communes du secteur de l'ex-Communauté de Communes du Pays de La Gacilly

Redevance annuelle des ménages		Tarifs déchèterie de CARENTOIR pour les professionnels	
Personne seule ou résidence secondaire ou gîte ou chambres d'hôtes (à partir de 2 chambres)	120 €	Particuliers	Gratuit
Tarifs « 2 personnes et plus »	190 €	Professionnels : dépôts de gravats, d'encombrants, de bois et de déchets verts supérieur à 10m ³	6 € / m ³

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs annuels de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à partir de l'année 2017 et selon les modalités décrites ci-dessus,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-85 - Déchets - Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Le Vice-président en charge du dossier, informe le Conseil communautaire qu'il y a lieu de valider un règlement de facturation de la REOM à partir de 2017.

Ce règlement harmonise les pratiques en termes de recouvrement de la REOM sur les secteurs de l'ex-Communauté de Communes du Pays de La Gacilly et de l'ex-Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux sur lesquels s'exerce la collecte et le traitement des déchets en régie . Ce règlement rappelle le périmètre et les modalités d'application de la REOM et définit la procédure de réclamation.

Le vice-président rappelle que cette redevance couvre les dépenses liées au service de collecte, de transfert et de traitement des déchets, et celles liées aux déchèteries.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (1 Abstention),

VALIDE les modalités du règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des particuliers applicables à partir de 2017,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-86 - Déchets - Renouvellement de la convention avec OCAD3E (recyclage)

Le vice-président en charge des déchets informe le Conseil communautaire que les Communautés de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et du Pays de La Gacilly avaient signé, chacune en ce qui la concernait, une convention avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat pour permettre aux collectivités de recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers.

Ses missions sont d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant la contractualisation pour une couverture universelle du territoire, la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Afin de permettre la continuité des missions, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la nouvelle communauté de communes fusionnée, qui se substituera aux anciennes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention proposée avec OCAD3E

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

C2017-87 - Habitat - PLH : lancement, consultation et attribution de l'étude

Le vice-président en charge de l'habitat rappelle au conseil communautaire qu'un PLH est en vigueur sur le secteur de l'ex-CCVOL.

Le PLH est un outil de gouvernance de mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat établie pour 6 ans. Il permet d'observer et programmer les investissements nécessaires au maintien et à l'accueil de nouvelles populations. A partir d'un diagnostic de la situation, le PLH doit définir des objectifs à atteindre tenant compte d'une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire.

Le PLH précise :

- Le nombre et le type de logement à réaliser ;
- Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- Les actions et opérations de renouvellement urbain ;
- La typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants ;
- Les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, présentant des difficultés particulières ;

Enfin, il comprend un programme d'actions détaillées par commune / par secteur, répondant aux objectifs cités.

Le vice-Président propose d'étendre le PLH à l'ensemble du territoire et pour ce faire il convient de lancer une consultation des entreprises pour cette prestation selon les modalités suivantes :

- marché unique de services d'une durée de 18 mois,
- consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 25 000 € HT et 89 999,99 € HT avec la parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et la mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.

Entre le lancement de la procédure et la validation du programme auprès des différentes instances (Etat et Comité Régional de l'Habitat), il convient d'envisager une période de 18 mois minimum. Pour élaborer ce programme, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études dont le coût est estimé à environ 60 000 € HT au maximum.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire De l'Oust à Brocéliande Communauté,

AUTORISE la consultation d'un bureau d'études pour l'élaboration de ce programme selon les modalités indiquées et autorise le président, ou son représentant, à attribuer les marchés à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

C2017-88 - Habitat - OPAH, secteur CCVOL : Approbation du plan de financement définitif

Le Vice-président en charge du dossier indique que dans le cadre de la prolongation de l'Opération Programmée de l'Habitat Energie pour 2 années (de 2015 à 2016), le Président propose de valider le plan de financement définitif afférent à la seconde année de prolongation du suivi animation OPAH. Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été signée entre le Conseil Départemental du Morbihan, et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Il est aujourd'hui nécessaire de valider le plan de financement définitif au titre de l'année 2016, qui se présente comme suit :

Plan de Financement OPAH GLOBAL			
DEPENSES (hors taxe)		RECETTES (hors taxe)	
Suivi animation OPAH Energie	84 162, 20 €	ANAH	37 712, 00 €
Aides aux particuliers	44 000, 00 €	AMO PO renforcé	5 559, 00 €
		AMO Fart	31 692, 00 €
		Autofinancement	53 199, 20 €
TOTAL	128 162 ,20 €	TOTAL	128 162,20 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement définitif de l'OPAH pour l'année 2016, tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-89 - Habitat - OPAH, secteur Guer Communauté : Approbation du plan de financement d'engagement

Le Vice-président en charge du dossier indique que dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat Energie pour 3 années (de 2017 à 2019), il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel afférent à la première année de suivi animation OPAH. Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été signée avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Il est proposé la validation du plan de financement d'engagement, qui se présente comme suit :

Financement OPAH GLOBAL			
DEPENSES (hors taxe)		RECETTES (hors taxe)	
Suivi animation OPAH Energie	76 090,00 €	ANAH	36 755,00 €
Aides aux particuliers	76 334,00 €	AMO PO renforcée	6 640 ,00 €
		AMO Fart	23 352 ,00 €
		Autofinancement	85 677,00 €
TOTAL	152 424,00 €	TOTAL	152 424,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement d'engagement relatif à la première année du suivi-animation de l'OPAH (secteur de Guer Communauté) tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-90 - Habitat - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le vice-Président en charge du dossier informe le Conseil communautaire de l'intérêt d'adhérer au CAUE pour l'ensemble du territoire De l'Oust à Brocéliande Communauté à partir de 2017.

Il précise que la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux ainsi que la communauté de communes du Pays de la Gacilly adhéraient auparavant au CAUE. Il précise également que l'adhésion s'élève à 0.33 € par habitant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion au *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement* (CAUE) à raison de 0.33 € par habitant, à partir de 2017

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

C2017-91 - Habitat - PLH - Subvention à la commune de Saint Laurent sur Oust

Le Vice-président en charge de l'habitat informe le Conseil communautaire qu'un logement locatif social sera créé par la commune de Saint Laurent sur Oust.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux (CCVOL) apportait son soutien financier aux communes pour les opérations de réalisation de logements sociaux par logement, selon un classement en 3 secteurs :

- secteur 1 : 1000 €/logement,
- secteur 2 : 2000 €/logement,
- secteur 3 : 4000 €/logement.

La commune de Saint Laurent sur Oust étant classée en secteur 3, elle peut bénéficier d'une aide de 4000 € pour le logement réalisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE, dans le cadre du PLH de l'ex-CCVOL, une aide financière de 4 000 € à la commune de Saint Laurent sur Oust pour la création d'un logement locatif social,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.